

Simplifier drastiquement le bulletin de paie, quelle bonne idée !

Pour le salarié, la fiche de paie reste difficile à comprendre. Il ne sait pas ce que l'employeur verse pour lui au titre des couvertures sociales.

PAR JULIEN DAMON

Publié le 05/02/2018 à 06:23 | Le Point.fr

Idée. Les gouvernements simplifient tous les dix ans environ le bulletin de paie. La dernière réforme, visant à rendre le document intelligible pour le salarié et à faciliter la vie des entreprises, vient d'être généralisée en janvier 2018. Le nouveau bulletin voit le nombre de ses lignes divisé par deux et les diverses cotisations et contributions regroupées en chapitres supposés compréhensibles. Structurée par postes de charges, la fiche de salaire demeure largement ésotérique. Les experts de la profession, responsables des ressources humaines comme éditeurs de logiciels spécialisés, peuvent s'autocongratuler. Le salarié n'y comprend toujours pas grand-chose. Et c'est bien dommage. Ce document est un concentré du droit du travail et du droit de la protection sociale. Les mentions et les calculs qu'il contient procèdent de l'architecture générale du système et de son actualité. Il présente distinctement CSG et CRDS, cotisations relevant de la sécurité sociale, du logement, du chômage, des retraites complémentaires, de la formation professionnelle ou des transports. Fournir un justificatif vraiment simplifié consisterait à ne signaler, d'un côté, que le salaire net – ce qui est versé sur le compte en banque – et, de l'autre côté, la masse unifiée des versements effectués pour le compte des organismes sociaux. Deux lignes devraient suffire !

Mode d'emploi. Il ne s'agit pas de plaider béatement pour simplifier le système afin de simplifier le bulletin. Il s'agit de simplifier vraiment pour le salarié en lui présentant principalement les deux blocs de son salaire : ce qu'il touche et ce qui est versé pour lui au titre des garanties et des couvertures sociales. La somme des deux blocs correspond au coût pour l'employeur. Une annexe peut reprendre le détail des lignes habituelles. Une révision plus substantielle consiste à fusionner les cotisations salariales et patronales. Celles-ci compliquent le bulletin en nécessitant deux colonnes plutôt qu'une. Cette distinction, discutable sur le plan économique, a des répercussions concrètes. La hausse ou la baisse des cotisations salariales a un effet immédiat sur les montants versés au salarié. Les modifications des cotisations patronales influent directement sur le coût du travail. La dualité n'est pas inscrite dans le marbre. L'effacer,

par intégration des barèmes, redonnerait de la lisibilité à un bulletin important et, plus largement, à l'édifice social.